



SAINT-CYR-L'ÉCOLE  
(YVELINES)

**ARRETE D'AUTORISATION  
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE  
N° 2025/01/15**

---

**Services Techniques  
AVP/SL**

**OBJET : Arrêté d'autorisation d'occupation du Domaine Public pour la pose de containers à compter du 8 janvier 2025 jusqu'au 6 juin 2025 au droit des n° 3-5 rue des Demoiselles de Saint-Cyr, à Saint-Cyr-l'École.**

Le Maire de la commune de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu l'article L.2212-2 et suivants, L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2,

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la délibération n° 2024/04/12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024 relative à l'actualisation de la tarification des services Municipaux et notamment des droits d'occupation du Domaine Public communal, avec effet au 10 avril 2024,

Vu la demande du 19 décembre 2024, de la Société TREZENTORRES – 76 rue des Tiphoinés – 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGES, pour l'AGENCE SAINT SIMON, N° SIRET : 315 492 652 00047, sollicitant une autorisation pour la pose de containers à compter du 8 janvier 2025 jusqu'au 6 juin 2025 au droit des n° 3-5 rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'École,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique, et plus particulièrement la sécurité piétonne.

**ARRETE**

Article 1 : La Société TREZENTORRES est autorisée à occuper le domaine public au droit des n° 3-5 rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'École, à compter du 8 janvier 2025 jusqu'au 6 juin 2025 pour la pose de containers.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des conditions suivantes :

- la signalisation correspondant à la réservation des emplacements de stationnement est mise en place par les services municipaux, la signalisation de sécurité restant à la charge du pétitionnaire,
- les véhicules professionnels sont autorisés à stationner au droit des n° 3-5 rue des Demoiselles de Saint-Cyr à Saint-Cyr-l'École, à compter du 8 janvier 2025 jusqu'au 6 juin 2025 et doivent être placés de façon à ne pas gêner la circulation des piétons dans cette voie,
- le cas échéant, la circulation des piétons peut être déviée par les passages les plus proches réservés à cette catégorie d'usagers de la voie publique,
- la maintenance de la signalisation est assurée par la Société TREZENTORRES.

Article 3 : L'autorisation d'occupation du Domaine Public est subordonnée au règlement d'une redevance d'un montant de **8 700,00 €**, calculée pour une journée selon le détail ci-après :

Occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier de maximum 12 mois (m<sup>2</sup>/mois)

**Soit 50 m<sup>2</sup> x 29,00 x 6 mois = 8 700,00 €**

Tarif applicable : (cf. délibération n° 2024/04/12 du Conseil Municipal en date du 3 avril 2024). Ce montant est à payer dès réception du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le directeur des services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale et Madame le Commissaire de Police de Plaisir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le

Certifié exécutoire  
par publication en ligne le :



Pour le Maire,  
L'Adjoint délégué à l'urbanisme, à  
la Voirie et à l'enfouissement des  
réseaux

Isidro DANTAS